

# Conseils pratiques en manifs et actions

Lisez attentivement ce texte et diffusez le dans le mouvement

Lors de nos manifs et actions, nous sommes souvent confrontés à la police. Il est important de savoir comme la police agit et comment nous pouvons nous protéger mutuellement, résister de manière non violente

## Quelques techniques policières :

- La police cherche à s'informer : il ne faut pas parler des actions futures ou passées auxquelles on a participé dans les lieux publics, au téléphone, e-mail ou avec des personnes inconnues
- La police cherche à infiltrer les ag, les manifs, les bâtiments occupés pour repérer les têtes et les noms des gens « actifs ». Ils écoutent aussi les conversations, recueillent des informations, l'état d'esprit, l'organisation
- La police cherche aussi parfois à diffuser des rumeurs et effrayer les gens. Elle cherche à faire croire à des manipulations politiques, à dénoncer des « extrémistes », « violents », « casseurs », à nous diviser. Elle peut intimider certaines personnes qu'elle juge trop actifs (« on va t'embarquer », « tu vas perdre ton boulot », « tu vas avoir un casier judiciaire », etc...) En cas de menace, s'il y a du monde autour de vous, faites un scandale !
- La police peut aussi faire croire qu'elle va intervenir très violemment et arrêter plein de gens au cours d'une action pacifique afin de dissuader un maximum de monde de rester

## Avant nos manifs et actions :

- apporter un peu de bouffe, de l'eau (pour boire et se rincer les yeux en cas de gazage), des mouchoirs, quelques compresses
- se vêtir de vêtements pas trop voyants, de quoi se masquer le visage
- prendre ses papiers d'identité et un peu d'argent
- faire attention à ne pas avoir sur soit des listes de contact
- aucune substance illicite ni petit couteau (opinel, canif, couteau suisse...)

## Lors des occupations des bâtiments

- ne rien dégrader, cela pourrait se retourner contre nous
- en cas d'intervention policière, résister pacifiquement en se laissant embarquer (possibilité de faire des chaînes, sitting, etc...)
- aucune insulte envers les forces de l'ordre (outrage à agent) ni résistance à une interpellation (rébellion)
- rester calme et courtois face aux provocations verbales, gestuelles des forces de l'ordre

## Pendant une manif

- constituer des groupes, ne jamais rester isolé
- repérer les policiers en civil (Renseignements généraux, Brigade Anti-Criminalité, etc...) afin d'avertir tout le monde
- se masquer le visage en cas d'action, échanger les vêtements après l'action
- en cas d'intervention policière, se regrouper derrière les banderoles et constituer une chaîne
- si vous êtes témoin d'une interpellation isolée, avertissez un maximum de monde (vous pouvez aussi prendre des photos)

- toujours repartir en groupe en fin de manif, ne jamais laisser une personne isolée

### **Si la police gaze :**

- masquez votre visage, mettez un mouchoir sur le nez. Vous pouvez mettre de l'eau sur les yeux afin d'atténuer la douleur
- constituez une chaîne pour protéger les manifestants blessés
- Les grenades lacrymogènes manuelles ont une portée de 8 à 10 mètres, celles tirées au fusil portent à plus de 100 mètres. Ne relancez jamais une grenade qui vient d'arriver au sol

### **Si la police charge :**

- dans la mesure du possible, constituez une chaîne, face aux forces de l'ordre qui recule progressivement (environ 15 mètres entre la chaîne et les policiers)
- protégez les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, handicapés) qui pourraient se trouver sur le parcours
- relevez les personnes blessées, protégez les

### **En cas d'interpellation :**

- ne vous débattiez pas (rébellion), n'insultez pas (outrage)
- un contrôle d'identité n'excède pas 4h, au-delà, cela devient une garde à vue
- un contrôle d'identité peut inclure un passage à l'identité judiciaire (photographies, empreintes, etc...)
- demandez le motif de votre interpellation à l'arrivée au commissariat
- dans le cadre d'une garde à vue, notez l'heure à laquelle elle commence. Dans un premier temps, elle ne peut excéder 24h, il n'y a que le procureur de la république qui peut la porter à 48h. Vous avez le droit à contacter un avocat (si vous en avez pas, il est commis d'office), vous avez le droit de prévenir une personne (coup de téléphone) et à avoir la consultation d'un médecin
- Ne vous laissez pas impressionner par les pressions des policiers
- Relisez attentivement le procès verbal et ne le signez pas si vous êtes en désaccord
- Refusez les procédures de comparution immédiate

# **La répression ne nous fera pas céder !**